

**Commune de Leytron**

# **Crèche -Nurserie**



## **Directives**

**Documents à conserver**

*Juin 2023*

La Crèche-Nurserie “Ardève Magique” est un partenaire de la famille avec laquelle elle collabore pour le bien-être des enfants. Elle offre un cadre de vie complémentaire à la vie familiale.

### **Art. 1 Présentation de la Crèche-Nurserie**

La Crèche-Nurserie “Ardève Magique” est une structure communale soumise légalement aux directives cantonales. Le Service de la Jeunesse du Canton du Valais a délivré à l’Administration communale de Leytron en date du 15 décembre 2006 une autorisation d’exploiter la Crèche-Nurserie “Ardève Magique”.

L’Administration communale assure la gestion administrative de la Crèche-Nurserie et l’équipe éducative sous la conduite de la Responsable de la Crèche-Nurserie (ci-après la Responsable) gère les aspects pédagogiques.

Le nombre d’enfants que la Crèche-Nurserie “Ardève Magique” peut accueillir à ce jour est limité à 5 bébés dès 2 mois et 16 grands (de 18 mois à 4 ans).

### **Art. 2 Aspects pédagogiques**

L’équipe éducative a pour but de développer les aptitudes des enfants en leur proposant des activités diverses et variées telles que des jeux éducatifs (seul ou en groupe), des activités créatrices, des jeux sensoriels, des jeux libres, un travail d’expression corporelle, des histoires, du chant, de la poésie, de la cuisine, des activités à l’extérieur, etc...

Pour les **enfants**, l’équipe éducative propose une structure d’accueil qui répond à leurs besoins fondamentaux :

1. Reconnaître et accepter l'enfant en tant que tel, sans discrimination pour lui et sa famille.
2. Respecter le rythme de l'enfant, répondre à ses besoins et l'aider à découvrir ses propres intérêts afin qu'il définisse ses choix.
3. Respecter les sentiments et les émotions de l'enfant et apprendre à verbaliser ce qui se passe et ce qui se vit.
4. Offrir un cadre de vie où l'enfant peut par le jeu et les activités diverses proposées, découvrir, explorer, expérimenter ses potentialités créatrices et relationnelles à travers la vie de groupe.
5. Bénéficier d'une écoute active et d'une relation individuelle de qualité.
6. Permettre à l'enfant et à ses parents de vivre le mieux possible la séparation et l'apprentissage de la vie en groupe dans un climat de sécurité affective et physique.

Pour les **parents**, l’équipe éducative propose une structure d’accueil qui est à l’écoute :

1. Offrir un espace d'écoute et d'échanges aux parents afin qu'ils soient partenaires de l'équipe éducative pour le bon développement de l'enfant.
2. Un contact journalier avec l'équipe éducative permet de transmettre tous renseignements utiles. Il est indispensable au bon déroulement de la journée.
3. La Responsable et l'équipe éducative se tiennent à disposition des parents pour toute question ou problème relatifs à leur enfant.
4. Des entretiens peuvent être demandés soit par les parents, soit par l'équipe éducative et la Responsable.

### **Art. 3 Accueil et horaires**

La Crèche-Nurserie accueille les enfants âgés de 2 mois à 4 ans, à la journée (ou à la demi-journée pour le groupe des grands), et dont les parents ou les représentants légaux sont par ordre de priorité :

- domiciliés sur le territoire de la Commune de Leytron,
- actifs ou employés sur le territoire de la Commune de Leytron,
- domiciliés dans une autre commune sans convention.

Les enfants sont accueillis sans distinction de race, de classe sociale, de religion.

Les enfants sont accueillis du lundi au vendredi de 07h00 à 18h30.

Les arrivées se font de 7h00 à 9h00 et de 13h00 à 13h30, et les départs de 11h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h30.

Le Conseil municipal se réserve le droit d'adapter ou de modifier les horaires d'entente avec la Responsable, ainsi que, dans la mesure des demandes des parents, d'instituer un service de repas à midi.

Le taux de fréquentation de l'enfant ne doit pas excéder 10 heures par jour, sieste comprise.

### **Art. 4 Fermetures officielles**

Les fermetures officielles sont annoncées sur le site internet de la Commune de Leytron, elles sont également affichées à la Crèche-Nurserie.

### **Art. 5 Equipe éducative**

Les enfants sont confiés à un personnel spécialisé dans le domaine de la petite enfance. L'équipe éducative sous la conduite de la Responsable a pour tâche essentielle le suivi des enfants, celle-ci s'engage à garantir un accueil de qualité et à tout mettre en œuvre pour créer un cadre sécurisant pour chaque enfant et ses parents.

### **Art. 6 Conditions d'inscription**

Pour être admis à la Crèche-Nurserie "Ardèche Magique", les inscriptions se font directement auprès de la Responsable. Un bulletin d'inscription annuel sera rempli et signé par les parents pour le placement de chaque enfant, et un contrat de fréquentation sera établi pour toute l'année scolaire en cours (août à août).

L'inscription à la Crèche-Nurserie se fait sur la base d'au moins, par semaine, une demi-journée chez les grands et d'une journée complète en nurserie.

L'inscription de l'enfant devient définitive par :

- la signature du contrat de fréquentation par lequel les parents acceptent la présente directive et les conditions de placement,
- le paiement de la finance annuelle d'inscription et d'ouverture de dossier,

L'inscription et le contrat de fréquentation courent du mois d'août au mois d'août de l'année suivante à la fin de la période scolaire.

## **Art. 7 Contrat de fréquentation**

L'inscription est valable pour l'année scolaire en cours sur la base d'un contrat de fréquentation (ci-après le contrat) indiquant le nombre de demi-journées et/ou journées par semaine, le pourcentage de présence de l'enfant, le nombre de mensualités, et l'acceptation de la présente directive.

Les heures supplémentaires dépassant le pourcentage réservé par contrat et les placements occasionnels sont envisageables en accord avec la Responsable et, dans la mesure des disponibilités. Ces heures supplémentaires sont facturées au tarif horaire.

Pour les parents dont les horaires sont irréguliers, un planning de fréquentation de chaque enfant doit être établi et transmis à la responsable de la Crèche-Nurserie **de mois en mois, via le formulaire en ligne**. Tout changement exceptionnel de fréquentation de l'enfant doit être annoncé une semaine à l'avance au minimum.

Les horaires dits irréguliers concernent les horaires professionnels. Les parents doivent pouvoir justifier d'un emploi irrégulier et au besoin fournir un certificat de l'employeur.

Une fréquentation minimale est exigée, au moins une fois par semaine sur la moyenne annuelle.

**En cas de non-respect des délais, la prise en charge de l'enfant peut être refusée** (places disponibles, commandes des repas, prise en compte des régimes alimentaires spéciaux).

## **Art. 8 Phase d'adaptation**

L'équipe éducative met en place pour le bien-être de l'enfant une phase d'adaptation progressive d'entente avec les parents, ceci afin de permettre à l'enfant de pouvoir se séparer dans les meilleures conditions possibles, de le sécuriser, de faire connaissance avec le lieu d'accueil, l'équipe éducative et les autres enfants. Pour les parents, c'est également l'occasion de faire plus ample connaissance avec le lieu d'accueil et l'équipe éducative.

Cette phase d'adaptation constitue une étape nécessaire pour tout placement. Elle se déroule de la manière suivante :

1. visite de la Crèche-Nurserie avec le ou les parents,
2. deux semaines environ pour le groupe des 18 mois à 4 ans  
deux semaines environ pour la Nurserie

## **Art. 9 Déroulement de la journée**

La journée est organisée en moments dirigés où l'équipe éducative propose des activités diverses (activités sensorielles, créatrices, motrices, etc.) et en moments non dirigés où l'enfant choisit ce qu'il veut faire et avec qui.

Des règles sont mises en place par l'équipe éducative de manière identique et cohérente afin que l'enfant puisse s'y retrouver et que ses points de repères ne diffèrent pas en fonction de l'éducatrice/éducateur.

## **Art. 10 Aspects pratiques**

Vu le nombre d'enfants accueillis, l'organisation de la vie en collectivité ne permet pas à l'équipe éducative d'effectuer un contrôle constant des vêtements et autres objets personnels, y compris lunettes et bijoux, apportés par les enfants. Pour cela, la Crèche-Nurserie décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration de ces objets personnels.

Pour éviter au maximum les pertes, il est impératif de noter le prénom et le nom de l'enfant sur toutes ses affaires personnelles.

Il est en outre recommandé aux parents de disposer d'une assurance responsabilité civile (RC ménage).

Lorsque les parents amènent leur enfant à la Crèche-Nurserie, ils doivent le préparer (par exemple en lui mettant ses pantoufles) avant de le confier à l'éducatrice.

Dans le cas où **les parents ne peuvent pas venir chercher leur enfant**, il est **important d'avertir l'équipe éducative** et de donner le nom de la personne qui va venir chercher l'enfant en présentant une carte d'identité.

## **Art. 11 Matériel**

Les enfants du groupe de la Crèche doivent amener un sac à dos contenant le matériel nécessaire pour effectuer les diverses activités proposées par l'équipe éducative.

Le sac à dos doit notamment contenir :

- des couches de rechange si nécessaire
- des habits de rechange
- une paire de pantoufles
- le doudou (si besoin est). Le doudou (objet transitionnel) de l'enfant a sa place à la Crèche-Nurserie. Il est utile à l'enfant lors des séparations.

## **Art. 12 Discipline**

La Crèche-Nurserie se réserve le droit de renvoyer, après avertissement et entretien avec les parents, tout enfant qui perturberait trop la vie du groupe.

## **Art. 13 Activités extérieures**

La Crèche-Nurserie peut organiser diverses activités à l'extérieur. Les parents doivent adapter la tenue de l'enfant selon la météo (habits de pluie, combinaison pour la neige, ...).

## **Art. 14 Sorties et déplacements**

Au long de l'année et notamment durant les périodes de vacances, des activités et des sorties sont organisées par la Crèche-Nurserie.

Elles peuvent se faire à pied, en transports publics ou exceptionnellement en voiture. Sauf demande contraire au moment de l'inscription, les parents autorisent ces moyens de transport. Une participation financière peut leur être demandée.

### **Art. 15 Photos et vidéo**

Dans le cadre des diverses activités de la Crèche-Nurserie, l'équipe éducative peut être appelée à photographier ou filmer les enfants, notamment pour des bricolages ou pour informer les parents lors des entretiens.

Sauf interdiction formellement signifiée par les parents à la Responsable, l'équipe éducative part du principe que les parents autorisent de telles prises de vue à titre strictement interne. Aucune photo ne sera prise en vue de publication (reportages) sans l'accord préalable signé par les parents.

### **Art. 16 Santé**

L'équipe éducative veille à la santé générale des enfants confiés à la Crèche-Nurserie.

Pour cette raison et dans l'intérêt des enfants accueillis, la Crèche-Nurserie n'accueille pas les enfants malades, et ceci jusqu'à leur complète guérison (voir tableau des guérisons sur le site de la Commune de Leytron).

Les parents fournissent tous renseignements utiles concernant le développement de l'enfant, son comportement, sa santé, d'éventuels régimes alimentaires ou allergies.

Pour limiter les risques d'épidémie, les parents doivent immédiatement avertir la Responsable en cas de maladie contagieuse ou de présence de poux, afin que celle-ci puisse en informer les autres parents et prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires qui s'imposent.

Les médicaments prescrits aux enfants sont, dans toute la mesure du possible, administrés par les parents. Toutefois, si un enfant doit prendre un médicament à la Crèche-Nurserie, les parents doivent avertir l'équipe éducative, remplir le formulaire « fiche médicament » à transmettre à la responsable de la Crèche-Nurserie et inscrire le prénom et le nom de l'enfant sur l'emballage ainsi que la posologie.

En cas d'accident ou si un enfant tombe malade durant la journée, l'équipe éducative peut demander aux parents de venir le chercher avant l'heure de départ habituelle.

Le personnel est autorisé à refuser un enfant s'il présente des symptômes de maladie.

### **Art. 17 Urgences**

En cas d'urgence, les parents délèguent leurs pouvoirs aux éducatrices pour faire appel au 144 ou à un médecin.

## **Art. 18 Absences**

Un capital « vacances-absences » de 2 semaines est prévu par année scolaire en plus des semaines de fermeture de la Crèche-Nurserie.

Le capital « vacances-absences » est utilisable par semaine complète et selon la fréquentation indiquée dans le contrat.

En cas d'**absence pour cause de maladie**, les parents doivent informer la Responsable dès que possible, mais au plus tard le jour même avant 9h00. L'Administration communale ne facturera pas les jours de maladie justifiés par un certificat médical.

En cas d'**absences excusables** et après avoir informé au préalable la Responsable, les demi-journées d'absence peuvent être remplacées selon les disponibilités d'entente avec la Responsable, et ceci dans les 30 jours. Si les parents ne remplacent pas les demi-journées d'absence ou si aucune place n'est disponible pour un tel remplacement, l'Administration communale les facturera selon le contrat de fréquentation.

En cas d'**absences non excusées**, celles-ci seront facturées et ne seront pas remplacées par d'autres demi-journées. D'autre part, une amende de frs 20.- sera facturée dès la 3<sup>ème</sup> demi-journée non excusée.

En cas d'**absences planifiées** en dehors des fermetures officielles de la Crèche-Nurserie, les parents doivent informer impérativement la Responsable au moins 24 heures avant l'heure de prise en charge de l'enfant, ceci pour éviter la facturation de ces absences.

## **Art. 19 Facturation et Tarifs**

Le décompte des présences est effectué chaque jour. La facturation est établie à la fin de chaque mois et la contribution des parents est payable à trente jours au moyen du bulletin de versement annexé.

### Tarifs

½ journée (de 07h00 à 12h00 ou 13h00 à 18h30)	Frs. 24.--
Journée (de 07h00 à 18h30)	Frs. 48.--
Prix du repas (y.c. collations)	Frs. 10.--

Réduction pour les fratries : 10% pour le 2<sup>e</sup> enfant, 20% dès le 3<sup>ème</sup> enfant.

Cette réduction n'est valable que pour les familles de la commune de Leytron, elle est non applicable sur les prestations du repas.

Le Conseil municipal se donne la possibilité d'adapter ou de modifier les tarifs susmentionnés dans une limite ne dépassant pas le 20 % des tarifs figurant dans la présente directive.

En cas de non-paiement des factures dans le délai imparti, des frais de rappel de frs 10.- seront notifiés.

## **Art. 20 Engagement**

En inscrivant son enfant à la Crèche-Nurserie "Ardève Magique", les parents s'engagent à respecter les conditions fixées dans la présente directive. En cas de non-respect de ces conditions, la Crèche-Nurserie se réserve le droit d'annuler l'inscription de l'enfant. Les parents peuvent recourir contre cette décision dans les 30 jours auprès du Conseil municipal.

## **Art. 21 Résiliation du contrat de fréquentation**

Toute résiliation du contrat de fréquentation doit être annoncée par écrit à la Responsable, un mois à l'avance, pour la fin d'un mois. Dans le cas contraire, les absences sont facturées normalement pour la durée de validité du contrat. Demeurent réservés les cas de force majeure.

En cas de non-paiement répétés des factures et après deux rappels, le contrat peut être résilié par l'Administration communale après discussion avec la Responsable. Demeure réservée la procédure légale d'encaissement.

En cas de résiliation, des frais d'annulation et de dédit peuvent être demandés aux parents. Demeurent réservés les cas de force majeure.

## **Art. 22 Entrée en vigueur**

La directive interne de la Crèche-Nurserie "Ardève Magique" entre en vigueur le 16 août 2023.

Il a été adopté par le Conseil communal en séance du 16 mai 2023.

Le Président de la commune

Joseph Ramuz

Le Secrétaire

Denis Bridy

Modifications approuvées par le Service de la jeunesse du canton du Valais le 7.3.2008

Modifications adoptées lors de la séance du conseil communal du 18.3.2008

Modifications adoptées lors de la séance du conseil communal (art. 21) novembre 2011

Modifications adoptées lors de la séance du conseil communal du 13.9.2017